

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Plan d'action en sécurité urbaine 2019-2021 de l'arrondissement d'Anjou - Créer un comité local en sécurité urbaine                        |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou a confié au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) le mandat de réaliser un diagnostic local de sécurité sur son territoire, dans le but d'élaborer un plan d'action en sécurité urbaine.

Par la suite, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a coordonné l'élaboration d'un plan d'action. L'un des axes d'interventions du plan prévoit la création d'un comité local en sécurité urbaine.

Le présent sommaire consiste à adopter le plan d'action en sécurité urbaine 2019-2021 proposé et de créer un comité local.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Plan d'action en sécurité urbaine 2019-2021:

Le mandat confié au CIPC visait à cerner davantage les facteurs de risque menant aux méfaits et à l'insécurité vécus par des citoyens, ainsi qu'à mieux comprendre les phénomènes liés à la criminalité.

Diverses sources d'information ont été utilisées par le CIPC pour établir son diagnostic. Les renseignements du Service de police de la Ville de Montréal et des données de profils sociodémographique et économique ont permis de tracer un portrait plus juste des problématiques en matière de sécurité urbaine selon les quartiers de l'arrondissement.

En ajout à cette collecte d'informations et de données, un groupe de discussion composé d'intervenants des milieux communautaire, scolaire, institutionnel et municipal a été créé pour alimenter la réflexion. Animées par le CIPC et le Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RESAL), les séances de discussion ont permis aux participants de déterminer les principaux enjeux inhérents à la transformation sociodémographique d'Anjou et de convenir de pistes d'actions visant l'amélioration des relations interculturelles et intergénérationnelles.

Le sentiment de sécurité et la sécurité des personnes lors de leurs déplacements se sont également avérés des enjeux prioritaires. L'implication de la Police de quartier 46 et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont contribué à la proposition d'actions préventives.

En résumé, le plan d'action s'articule en trois axes d'interventions :

- 1) La prévention par l'aménagement du milieu et la prévention situationnelle;
- 2) L'amélioration des relations interculturelles et intergénérationnelles;
- 3) L'action concertée.

Le plan d'action proposé figure en pièce jointe au présent sommaire.

#### Création d'un comité local en sécurité urbaine:

L'axe trois du plan d'action propose la création d'un comité local en sécurité urbaine. Le comité favorisera la mobilisation des intervenants du milieu angevin concernés par la sécurité des personnes et le sentiment de sécurité selon leur mission respective. Le comité sera une instance de coordination des ressources disponibles pour la réalisation du plan. Il permettra de comprendre davantage les facteurs associés au sentiment d'insécurité et aux méfaits afin de mieux les prévenir.

La proposition de création d'un comité local en sécurité urbaine incluant ses mandats, sa composition et sa gestion est détaillée en pièce jointe.

### **JUSTIFICATION**

#### Plan d'action en sécurité urbaine 2019-2021:

Le plan d'action proposé priorise l'amélioration du sentiment de sécurité et la prévention des méfaits, il s'agit de composantes importantes pour la qualité de vie des angevins.

De plus, le plan d'action favorise l'inclusion et la diversité en proposant de faire davantage de place aux jeunes, de rappeler les notions de civisme, de prendre en compte les attentes des personnes issues de l'immigration et de valoriser les relations interculturelles et intergénérationnelles.

D'autre part, l'arrondissement d'Anjou supporte financièrement un organisme, Opération surveillance Anjou, qui agit à titre de mandataire pour la mise en place d'actions afin de favoriser le sentiment de sécurité et prévenir certains méfaits. Le plan d'action de l'arrondissement guidera l'organisme dans la préparation de son propre plan d'action.

#### Création d'un comité local en sécurité urbaine:

En raison de ses compétences municipales, l'arrondissement d'Anjou est tout désigné pour assurer un leadership local auprès des partenaires du milieu angevin en matière de sécurité urbaine. La création d'un comité local en sécurité urbaine constitue une instance à privilégier afin de réaliser cet objectif. De plus, en réunissant les intervenants concernés par la sécurité urbaine, l'arrondissement d'Anjou sera en mesure d'exercer une veille relative aux problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et réagir promptement, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plan d'action mentionne diverses sources de financement pour sa réalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour le plan d'action:

- Favoriser le sentiment de sécurité dans l'espace public;
- Prévenir les méfaits;
- Valoriser le meilleur vivre-ensemble;
- Améliorer la qualité de vie.

Pour le comité local:

- Assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan;
- Coordonner les ressources et les actions des intervenants afin d'en maximiser les impacts;
- Exercer une veille stratégique relative aux problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et agir en conséquence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan d'action sera affiché sur le portail de l'arrondissement d'Anjou et un imprimé sera distribué à divers intervenants et aux personnes qui ont participé au groupe de discussion. Quant au comité local en sécurité urbaine, les intervenants et partenaires ciblés seront invités à en faire partie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès son adoption par le conseil, le plan d'action sera diffusé. Le comité local en sécurité urbaine définira son calendrier lors de sa première réunion, qui se tiendra dans les semaines suivant le conseil d'arrondissement du mois d'avril.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209

**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-03-20

514 493-8211

514 493-8221

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du  
développement social

**Tél :** 514 493-8206

**Approuvé le :** 2019-03-20

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'organisme suivant, il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est d'un an :

- Opération Surveillance Anjou (OSA) : 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12045 - 5 mars 2019 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées

aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

## **DESCRIPTION**

La convention proposée est intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines

de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

|  |
|--|
| <b>Convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 1 an</b> |
| Opération Surveillance Anjou (OSA) pour un montant de 46 650 \$  |
| <b>Total de la subvention (1 organisme) : 46 650 \$</b>          |

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2019-03-18



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l’accomplissement de leur mission et leur calendrier d’activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Quatre (4) entente d'une durée d'un an (2019), six (6) ententes d'une durée de deux ans (2019-2020) et trois (3) ententes d'une durée de trois ans (2019-2021) doivent être approuvées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12046 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans

(2019-2021)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018)

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes-

## DESCRIPTION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la Direction CSLDS et validées par les Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, de deux ans, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et de trois ans pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Treize (13) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

|   |
|---|
| <b>Organismes avec une entente d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019</b>     |
| Carrefour Solidarité Anjou  |
| Club féminin de ski de fond d'Anjou   |
| Concertation Anjou  |
| La ligue des cadets de l'armée du Canada (Québec)                                       |
| <b>Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020</b>  |
| 150 <sup>e</sup> Scouts & Guides N.D. Anjou   |
| Association Au fil du temps d'Anjou   |
| Association de volleyball Anjou   |
| Carrefour des femmes d'Anjou  |
| La Compagnie de danse Harmonie  |
| Société d'horticulture et d'écologie de la ville d'Anjou (S.H.E.V.A.),                  |
| <b>Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021</b> |
| Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc.  |
| Club Santé-Sport Anjou  |

## **JUSTIFICATION**

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la Direction CSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 21 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2019-03-20

514 493-8206  
514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198178002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'École secondaire d'Anjou pour la soutenir dans son projet « Réagir efficacement à l'imprévisible » |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le risque d'une fusillade dans un lieu public s'avère malheureusement une problématique d'actualité. Dans la mesure où la direction du Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, à savoir l'arrondissement Anjou, est à l'origine d'un comité de travail qui désire tenir une demi-journée de réflexion en pareille matière, la présente constitue une demande d'appui financier de l'ordre de 1000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

On se doit d'aborder le sujet d'une manière qui soit constructive pour le personnel des établissements scolaires se trouvant sur notre territoire, en octobre prochain, nous comptons présenter une pièce de théâtre intitulée « Madame Catherine prépare sa classe de troisième à l'irréversible » suivie par une animation avec des spécialistes composant un panel. Comme cet événement s'adresse non seulement à la direction de nos neuf écoles mais aussi à leur corps professoral respectif, nous voulons permettre à quelques deux cents participants d'accroître leurs connaissances, établir un climat empreint de coopération et, idéalement, renforcer la marche à suivre en misant sur l'apport de chacun. En conséquence, nous privilégions une démarche participative non seulement pour susciter une prise de conscience mais aussi pour entamer des changements de l'ordre individuel dans un intérêt collectif.

Le Poste de quartier 46 s'associe donc à l'École secondaire Anjou et envisage la tenue d'une activité de sensibilisation et de mobilisation. La projection des coûts est de 5500 \$. De plus, il est de mise de stipuler que l'École secondaire Anjou accepte d'être le porteur du projet commun.

Contribution projetée de chacun des partenaires interpellés par le sujet :

L'arrondissement d'Anjou : 1 000 \$

Le Poste de quartier 46 : 1 975 \$ (confirmé)

Députée Lise Thériault : 750 \$ (confirmé)

Député Pablo Rodriguez : 250 \$

Caisse populaire Anjou : 750 \$

École secondaire d'Anjou : montant à déterminer et réservation de l'auditorium à confirmer.

## **JUSTIFICATION**

La tenue d'une activité de sensibilisation et de mobilisation envisagée par le Poste de quartier 46 en association avec l'École secondaire d'Anjou, vise à consolider le sentiment de sécurité dans les lieux publics.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant accordé de 1 000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Le chèque doit être émis à l'École secondaire d'Anjou, responsable du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Chantal BOISVERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-11

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187046003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 119 574 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics effectue des opérations de chargement de neige dans différents secteurs de l'arrondissement. En conséquence, des appareils de remorquage avec opérateurs sont requis pour déplacer les véhicules en infraction.

Un appel public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 9 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 9 août 2018. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Le Service de l'approvisionnement a exclu le plus bas soumissionnaire car il était non conforme. Après vérification auprès de d'autres arrondissement ayant eu comme entrepreneur Neige expert, nous avons pris la décision de ne pas le retenir car il est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant LFRI. Nous avons donc retenu la soumission du troisième plus bas soumissionnaire J.M.A.C Remorquage transport et déneigement. Les soumissions sont valides 120 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12236 du 23 novembre 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 34 490,20 \$, taxes incluses - Adjuger un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. », pour la location d'une remorqueuse avec opérateur durant les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public 17-16453

CA18 12006 du 9 janvier 2018 Autoriser une dépense totale de 48 289,50 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « P. Marchand Remorquage et Transport », pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Autoriser une dépense totale de 24 144,75 \$, taxes incluses, et adjuger un contrat au même montant à la compagnie « Remorquage et Transport Lux », pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour les saisons hivernales 2017-2018 - Appel d'offres sur invitation 17-16612 (3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**



Le présent dossier vise à adjuger un contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, incluant une option de prolongation pour 2019-2020 conformément aux documents de l'appel d'offres.

Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons au conseil d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme, à savoir :

- location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur, pour la saison hivernale 2017-2018, à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, au montant total de 119 574 \$, taxes incluses;

## JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de chargement de neige sur une base annuelle. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres numéro 18-17040. La soumission de « J.M.A.C Remorquage transport et déneigement » est basé sur un taux horaire de 130 \$.

Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 200 heures par remorqueuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 100 heures par remorqueuse.

| SOUSSIONS CONFORMES  | COÛT DE BASE<br>(taxes incluses) | CONTINGENCES<br>(taxes incluses) | TOTAL (taxes<br>incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement   | 119 574 \$                       |                                  | 119 574 \$                |
| Service Routier Maximum ( À soumissionné pour une remorque et n'a pas obtenu le contrat. À des fin d'estimation le coût de base ajusté pour quatre remorqueuses) | 142 569 \$                       |                                  | 142 569 \$                |
| 100 Limites Environnement Inc.   | 147 168 \$                       |                                  | 147 168 \$                |
|  |                                  |                                  |                           |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)   |                                  |                                  | 136 437 \$                |
| VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions  |                                  |                                  |                           |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)   |                                  |                                  | 14%                       |
| VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]   |                                  |                                  |                           |
|  |                                  |                                  |                           |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)  |                                  |                                  | (27 594) \$               |
| VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)   |                                  |                                  |                           |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)   |                                  |                                  | 23%                       |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]  |                                  |                                  |                           |
|  |                                  |                                  |                           |

|  |  |           |
|--|--|-----------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)                  |  | 4 599 \$  |
| VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)                           |  |           |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)                   |  | 4%        |
| VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]       |  |           |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)                           |  | 22 995 \$ |
| VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)                        |  |           |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)                            |  | 19%       |
| VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100] |  |           |

Les entrepreneurs ont soumissionnés pour un an, mais le contrat prévoit une année de prolongation. Le prix estimé est de 231 674,63\$ si la Ville utilise l'option de prolongation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 119 574 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2018-2019. Advenant que l'arrondissement se prévalait de l'option de prolongation, il y aura une indexation de 1,5% du prix pour la saison 2019-2020. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et, de façon générale, à améliorer leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début de travaux: 15 novembre 2018

Fin de travaux: 30 avril 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François PAQUET  
Chef de division - Opération

**Tél :** 514-493-5104  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Roger BERTHELOT  
Directeur des Travaux publics

**Tél :** 514-493-5111  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roger BERTHELOT  
Directeur des Travaux publics  
**Tél :** 514-493-5111  
**Approuvé le :** 2018-09-26

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187046003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction relatif à la séance ordinaire du 2 octobre 2018 à 19 h et de la résolution modifiée numéro CA18 12230 s'y rapportant |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C- 11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil. Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction relatif à la séance du 2 octobre 2018 à 19 h, afin de corriger la résolution numéro CA18 12230 (1187046003). Le sommaire 1187046003 indiquait que le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, soit à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement. Par conséquent, il y a lieu de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à la prise de la décision. Ainsi, afin d'assurer la concordance du sommaire et de la résolution CA18 12230, cette résolution est corrigée comme suit:

- en ajoutant, après les mots « plus bas soumissionnaire conforme », des mots « n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187046003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Exercer l'option de prolongation du contrat avec J.M.A.C Remorquage transport et déneigement et autoriser une dépense de 121 367,61 \$, taxes incluses, pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur, pour la période du 15 novembre 2019 au 30 mars 2020 (saison hivernale 2019-2020), majorant la dépense totale de 119 574 \$ à 240 941,61 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation prévue à l'appel d'offres public 18-17040 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 2 octobre 2018, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 18-17040 à la compagnie J.M.A.C Remorquage transport et déneigement, location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour les saisons hivernales 2018-2019, au montant de 119 574 \$, taxes incluses.

Ce contrat comprend une option de renouvellement de douze mois. L'arrondissement d'Anjou désire exercer cette option de renouvellement du contrat avec J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement, après avoir obtenu le consentement de ce dernier à renouveler le contrat selon les clauses préétablies (voir pièce jointe).

Prolongement : 15 novembre 2019 au 30 mars 2020 (saison hivernale 2019-2020).

Le coût de l'année supplémentaire est de 121 367,61 \$, taxes incluses. Ce montant est imputable aux budgets de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE

Adjointe de direction pour François Paquet, chef  
de division - opérations

514 493-5104

**Tél :**

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190556007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser, en vertu de l'article 6l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour deux sorties éducatives en 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

A la demande des élus, et tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice 2019) (RCA 140), il s'agit d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de l'autobus municipal pour deux sorties éducatives à ces trois regroupements de garderie en milieu familial desservant la communauté angevine :

- regroupement des garderies en milieu familial du Haut-Anjou;
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud-est d'Anjou; et
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud de l'hôtel de ville d'Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12232 - 2 octobre 2018 - Autoriser, en vertu de l'article 6l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour une sortie éducative au mois d'octobre 2018

CA17 12209 - 27 septembre 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement numéro RCA 4-31, le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial, pour une sortie éducative

**DESCRIPTION**

Il s'agit de déroger à la tarification pour la location de l'autobus municipal en accordant la gratuité aux trois regroupements de garderie en milieu familial ci-haut mentionnés de l'arrondissement d'Anjou, et ce, tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

**JUSTIFICATION**

Les horaires atypiques des parents et les besoins particuliers de tout-petits font en sorte que les garderies en milieu familial soient une réponse accessible pour la garde d'enfants. Les garderies en milieu familial desservant la communauté angevine se sont regroupées en trois regroupements afin d'organiser et d'offrir des sorties éducatives aux enfants.



Il est de la mission même de l'arrondissement de soutenir ces garderies dans leurs démarches et activités tant que les équipements et les salles municipaux soient disponibles.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tarif auquel le Règlement permet de déroger est établi à 40 \$ / heure, en vertu de l'article 3 de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice 2019) (RCA 140).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce soutien contribue à une meilleure qualité de vie, et à une meilleure intégration, des enfants d'Anjou.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA

Le : 2019-03-14

Chef de division - Programmes et Soutien aux organismes      Directeur CSLDS

**Tél :**            514 493-8211  
**Télécop. :**    514 493-8221

**Tél :**            514 493-8206  
**Télécop. :**    514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 585 479,37 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 518 123,34 \$, taxes incluses, à Construction Larotek inc., pour les travaux de réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues (2019) - Appel d'offres public numéro 2019-06-TR (8 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du contrat numéro 2019-06-TR consistent à la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2019.

À cette fin, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 7 février 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-06-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 février 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Au cours de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent principalement à la construction et/ou reconstruction des trottoirs et des bordures, la construction et/ou reconstruction d'entrées charretières, la réparation de surface de pavage, la disposition et le transport des matériaux non récupérables conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 26 février 2019. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, huit (8) compagnies ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 73 % et 27 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

| SOUSSIONS CONFORMES   | COÛT DE BASE<br>(taxes incluses) | TOTAL<br>(taxes incluses) |
|---|----------------------------------|---------------------------|
| Construction Larotek Inc.   | 518 123,34 \$                    | 518 123,34 \$             |
| Cojalac   | 587 797,78 \$                    | 587 797,78 \$             |
| De Sousa  | 588 177,61 \$                    | 588 177,61 \$             |
| Les entreprises Ventec Inc.   | 627 706,01 \$                    | 627 706,01 \$             |
| Axo construction  | 791 815,58 \$                    | 791 815,58 \$             |
| Construction Ramcor   | 825 185,33 \$                    | 825 185,33 \$             |
| Bordures et trottoirs Alliance Inc.   | 891 654,12 \$                    | 891 654,12 \$             |
| Groupe ABF Inc.   | 915 603,41 \$                    | 915 603,41 \$             |
| <b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>  | <b>534 932,69 \$</b>             | <b>534 932,69 \$</b>      |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b><br>VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions              |                                  | 718 257,90 \$             |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100] |                                  | 39%                       |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)]                      |                                  | 397 480,07 \$             |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]  |                                  | 77%                       |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)]                          |                                  | (16 809,35) \$            |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]         |                                  | -3%                       |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]                                |                                  | 69 674,44 \$              |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b><br>VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]            |                                  | 13%                       |

L'estimation des coûts a été réalisée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire à l'ouverture, soit Axo Construction, a fait quelques erreurs de calculs, ce qui change son rang de premier à cinquième. Sa soumission était de 222 965,27 \$ taxes incluses et suite à la correction des erreurs de calcul de sa soumission, elle est à 791 815,58 \$ taxes incluses.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Larotek Inc., au prix total de 518 123,34 \$ taxes incluses. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de -16 809,35 \$ (-3 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Construction Larotek Inc., détient une attestation de l'Autorité

des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de 585 479,37 \$ taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou, et est réparti comme suit :

|              | Contrat entrepreneur à octroyer | Contingences | Incidences | Grand total à autoriser |
|--------------|---------------------------------|--------------|------------|-------------------------|
| Avant taxes  | 450 640,00                      | 45 064,00    | 13 519,20  | 509 223,20              |
| TPS (5%)     | 22 532,00                       | 2 253,20     | 675,96     | 25 461,16               |
| TVQ (9,975%) | 44 951,34                       | 4 495,13     | 1 348,54   | 50 795,01               |
| Total        | 518 123,34                      | 51 812,33    | 15 543,70  | 585 479,37              |

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 3 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur. Les incidences seront utilisées pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : octobre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 11 mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-11

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2019-03-22

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198178003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 28 février 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de janvier 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 12048 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 janvier 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2018
- CA19 12004 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2018

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 28 février 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de janvier 2019.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-15



Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 11100 du boulevard Louis-H.-La Fontaine |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est relatif à l'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour de l'autoroute 25 situé au 11100 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Demande de dérogation mineure relativement à la présence d'un tablier de manœuvre dans la marge avant.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour de l'autoroute 25 en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001497196 datée du 5 février 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le futur propriétaire et occupant du 11100 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, « Abeilles Busy Bees », une entreprise d'assemblage, d'emballage et d'étiquetage, souhaite agrandir le bâtiment vers l'arrière pour y ajouter cinq nouveaux quais de chargement. En termes d'architecture, ce projet d'agrandissement d'une superficie de 150 mètres carrés sera presque entièrement revêtu d'un parement métallique gris pâle en partie supérieure et de blocs de béton architecturaux à la base. Ces revêtements assurent une continuité avec l'existant.

Le projet compte 62 cases de stationnement alors que 58 cases sont requises. Les bandes gazonnées et les îlots de verdure existants représentent 12 % de la surface totale du terrain. Le minimum exigé de surface végétale, selon le Règlement de zonage (RCA 40), est de 10 % de la superficie du terrain.

18 arbres seront plantés, principalement en bordure de la rue Minicut. Des regroupements d'arbres sont formés afin de minimiser la visibilité des quais de chargement et du tablier de manœuvre.

### **Dérogation mineure :**

Le tablier de manœuvre se situe dans la marge avant du côté de la rue Minicut. Selon l'article 170 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un bâtiment situé en zone industrielle, un tablier de manœuvre doit être situé entièrement sur le terrain de l'usage qu'il dessert. Dans la cour avant, il doit être situé au-delà de la marge avant, soit à 7,6 mètres de la ligne avant. Une partie du tablier de manœuvre proposé empiète dans la marge avant, jusqu'à la ligne avant.

Le bâtiment actuel compte un seul quai de chargement, ce qui ne répond pas aux besoins de l'entreprise. Considérant l'angle de la ligne arrière, la marge arrière est insuffisante pour ajouter les quais sur le mur arrière. De plus, une servitude de non-accès le long du boulevard Louis-H.-La Fontaine, de même que la présence d'un transformateur dans la cour latérale, empêche d'aménager une allée d'accès qui pourrait faciliter les manœuvres. Le seul emplacement possible pour l'ajout de quais de chargement implique des manœuvres dans la marge avant.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 février 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan daté du 22 février 2019 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Sylvain Lebel.

Considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 4 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure. Certains membres du comité ont manifesté leurs interrogations face à la possibilité de l'installation de conteneurs à déchets et de leur visibilité de la voie publique. Selon le Règlement de zonage (RCA 40), un contenant destiné aux collectes est autorisé dans les cours latérales et arrières aux conditions suivantes : il doit être muni d'un dispositif de fermeture et il doit être dissimulé, au besoin, par un écran, une clôture ou des plantations à feuillage persistant, de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la voie publique. Le demandeur a été avisé de ces exigences réglementaires. Ce dernier est d'avis que le projet se conformera à cette exigence.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 4 mars 2019, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 avril 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-mars 2019.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction  
pour Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.39 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 février 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 27 février 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites. Elles seront déposées dans un prochain sommaire décisionnel. Des extraits sont en pièces jointes.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 27 février 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et

du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 189 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- ajouter sur le mur antibruit, dans le prolongement de l'accès au stationnement accessoire au Centre communautaire d'Anjou, un panneau directionnel jaune vers la droite;
- remplacer les deux panneaux d'arrêt par des panneaux de plus grande dimension à l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la place Saint-Zotique, ajouter à cette intersection une traverse piétonne dans le prolongement du trottoir bordant le côté ouest de la place Saint-Zotique et rapprocher la ligne d'arrêt à la limite de la nouvelle traverse piétonne;
- installer un panneau signalant la présence de cerfs de Virginie sur le boulevard du Golf au nord de l'intersection du boulevard des Sciences, en direction nord;
- installer un panneau signalant la présence de cerfs de Virginie sur le boulevard du Golf au nord de l'intersection de la rue du Parcours, en direction nord;
- installer un panneau signalant la présence de cerfs de Virginie sur le boulevard du Golf au sud de la voie ferrée, en direction sud;
- interdire le stationnement 7 mètres à l'ouest du début de la rampe dédiée desservant l'immeuble sis au 7200, de l'avenue M.-B.-Jodoin jusqu'au côté est de l'entrée charretière adjacente à la rampe dédiée;
- interdire sur le côté sud de l'accès au stationnement du 9100 de la rue Claveau sur une longueur de 5 mètres. (Le comité de circulation s'était réuni le 22 janvier, sommaire 1190739002.)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

### **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190556003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.38, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.20, relatives à la tenue des événements organisés par l'école secondaire d'Anjou et le collège d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter les ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'école secondaire d'Anjou et le collège d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de mai 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12096 - 3 avril 2018 - Edicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.13 jointe à la présente, permettant l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des deux activités organisées par l'école secondaire d'Anjou

**DESCRIPTION**

L'école secondaire d'Anjou et le collège d'Anjou sollicitent l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue d'événements au cours du mois de mai 2019. Chaque demande d'autorisation pour un événement individuel est présentée en pièce jointe, et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333.

École secondaire d'Anjou

- 28 mai École secondaire d'Anjou et rues environnantes Triathlon

- 30 mai École secondaire d'Anjou et rues environnantes Minimarathon

Collège d'Anjou

- 23 mai Parc Lucie-Bruneau Olympiades annuelles

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public concernant les ordonnances.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 2 avril 2019.

Publication des ordonnances: 3 avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou  
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 19 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2019-03-19

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) », afin de permettre la délivrance, par ordonnance, des permis visant les occupations périodiques et permanentes du domaine public et d'abroger les frais relatifs à l'aménagement d'une cour sur le domaine public |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), l'autorité compétente peut décider d'autoriser une occupation temporaire, périodique ou permanente. Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus un mois est une occupation temporaire. Le plus souvent, il s'agit d'un conteneur lié à des travaux de transformation. Une occupation du domaine public pour une période continue d'au plus sept mois chaque année est une occupation périodique. Il pourrait par exemple s'agir d'un café-terrasse. Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente. À titre indicatif, il pourrait s'agir d'une corniche ou d'une enseigne.

L'écriture du règlement en vigueur prévoit à ces définitions que l'autorité compétente est le conseil d'arrondissement, ou tout fonctionnaire auquel il peut avoir délégué, tout ou partie des pouvoirs relatifs à l'application du présent règlement.

Le présent sommaire vise notamment à préciser que c'est le conseil d'arrondissement qui par ordonnance doit autoriser la délivrance des permis visant une occupation périodique ou permanente et à préciser les rôles et les responsabilités de la Direction des travaux publics et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Le présent sommaire vise également notamment à limiter dans le temps les occupations temporaires du domaine public en limitant désormais un nombre maximal de renouvellements.

Par ailleurs, il vise également à abroger les frais annuels de location du domaine public aux fins d'une cour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 12156 - 3 juin 2014 - Adoption du règlement RCA 22-5, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CA10 12021 - 12 janvier 2010 - Adoption du règlement RCA 22-3, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), afin d'y introduire, à certaines conditions, la

délivrance de permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une cour sur les terrains du domaine public.

CA09 12015 - 13 janvier 2009 - Adoption du Règlement numéro RCA 22-2, amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), en ce qui a trait à la mise en place de tiges de protection des aménagements paysagers le long des trottoirs publics.

CA08 12129 - 6 mai 2008 - Adoption du règlement RCA 22-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CA06 120167 - 6 juin 2006 - Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

## **DESCRIPTION**

Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) serait modifié afin de :

- préciser que les rôles respectifs du directeur des Travaux publics et de la directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises;
- préciser l'écriture de certaines définitions;
- donner le pouvoir au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance la délivrance des permis d'occupation périodiques et permanents du domaine public;
- préciser qu'une ordonnance n'est pas requise pour une occupation autorisée en vertu d'un autre règlement, notamment dans le cadre d'un événement spécial;
- limiter le nombre de permis d'occupation temporaire dans une période de 12 mois à un maximum de trois permis, sauf si ce permis est rattaché à des travaux pour lesquels un permis a été délivré par la Ville et que ce permis est toujours valide;
- préciser que les frais d'étude doivent être déposés avec la demande de permis;
- distinguer les dispositions normatives relatives aux tiges de protection hivernales des autres occupations périodiques énumérées dans ce règlement;
- préciser les occupations permanentes ne requérant pas de permis d'occupation du domaine public puisqu'autorisés par le Règlement concernant le zonage (RCA 40), comme une haie et une allée d'accès.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) serait modifié par l'abrogation des frais annuels de location relatifs à l'aménagement d'une cour sur un terrain ou une partie de terrain du domaine public.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification permettra au conseil d'arrondissement d'autoriser en séance publique les occupations périodiques, donc récurrentes et permanentes du domaine public. Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'exiger un loyer annuel pour occuper une cour qu'avec une clôture et une pelouse.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement n'a jamais encaissé de loyer relatif à l'occupation de son domaine public. Cette modification n'aura donc aucune incidence.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.  
Adoption du règlement.  
Suite à l'adoption du règlement, entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197169004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LQ 2017, c. 27) (ci-après LAMP) en date du 1er décembre 2017, il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) de l'arrondissement d'Anjou.

Cette modification vise à déléguer au directeur d'arrondissement d'Anjou les fonctions qui sont dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la LAMP, étant défini à l'article 33 LAMP comme le conseil de cet organisme public, dans le cadre du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001).

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014).

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations ».

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

**DESCRIPTION**



Les modifications du présent règlement se résument comme suit:

« **1.** Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié par l'ajout, après l'article 19.2, de l'article suivant:

« **19.3.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »»

## **JUSTIFICATION**

Sans objet

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 mars 2019: avis de motion

2 avril 2019: adoption

Entrée en vigueur suite à l'adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-04

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197169005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou » (RCA 145), afin de préciser les règles de régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement fixant la tenue des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou et prescrivant les règles de sa régie interne et remplaçant le règlement CA-1 (RCA 8) est entrée en vigueur le 12 novembre 2003.

Afin d'assurer la conformité de ces règles de régie interne aux nouvelles exigences existant sur le plan légal, il est recommandé de procéder à l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou » et d'abroger le règlement numéro RCA 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA07 12080 - Séance du 6 mars 2007: Adoption du règlement numéro RCA 8-2
- CA04 1200-45 - séance du 3 février 2004 - Adoption du règlement numéro RCA 8-1.
- CA03 120392 - séance du 4 novembre 2003 - Adoption du règlement numéro RCA 8.

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou précise les règles concernant la tenue et le déroulement des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou, ainsi que les règles encadrant la période de questions des membres du conseil et la période de questions du public. Ce règlement établit également la procédure relative aux propositions d'un membre du conseil et la procédure concernant les décisions du conseil.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 13 mars 2019.

Adoption: 2 avril 2019.

Entrée en vigueur suite à l'adoption.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-08

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197169006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe recommande au conseil d'arrondissement de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140), afin de prévoir les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12016: « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E).

CA18 12312 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) comme suit:

**1.** Le du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) est modifié par l'insertion après la section II du chapitre V de la section suivante :

**« SECTION III  
DISPOSITION RÉSIDUELLE**

**21.1** Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers, il sera perçu pour ces services:

1° service rendu par les employés de la Ville de Montréal :

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, majoré du taux budgété annuellement par les

charges sociales;

b) le loyer pour l'utilisation du matériel roulant visées selon le montant facturé à l'arrondissement pour la location du matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

c) le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

d) les frais d'administration, au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes a), b), c).

2° service rendu par l'entremise d'un entrepreneur:

a) prix coûtant.

Les tarifs ci-haut mentionnés s'appliquent également aux réclamations faites par l'arrondissement à des tiers responsables de dommages à la propriété de l'arrondissement pour les réparations effectuées par l'arrondissement. »

**2.** Ce règlement abroge le Règlement concernant la carte de citoyen ainsi que la bibliothèque de l'arrondissement Anjou et remplaçant le règlement 1477-1 (RCA 6) et ses amendements. »

#### **JUSTIFICATION**

Sans objet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 13 mars 2019

Adoption : 2 avril 2019

Suite à l'adoption du règlement, entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal BOISVERT, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-11

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1192437001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12017: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (sommaire 1172071010).

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 mars 2019: avis de motion

2 avril 2019: adoption

Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-14

Chantal BOISVERT  
Chef de division-Ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 493-8061

**Télécop. :**

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192437002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 12256: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, le Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels (sommaire 1166660013).

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour la tenue d'un registre.  
Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 5 mars 2019: avis de motion
- 2 avril 2019: adoption
- Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- Registre
- Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- Après le registre, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
- Suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, publication d'un avis public d'entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BOISVERT  
Chef de division des ressources financières et matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs, relation avec les citoyens et du greffe

Le : 2019-02-14

**Tél :** 514 493-8061  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192911008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 février 2019 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 février 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 12 8 (5 février 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 décembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 février 2019.

**JUSTIFICATION**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-05

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction                           |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 février 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 février 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 12 7 (5 février 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 décembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 6 février 2019.

**JUSTIFICATION**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-06

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 février 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 février 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA.19 12 6 (5 février 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 6 décembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 février 2019.

**JUSTIFICATION**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises       |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2018— CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018— CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018— CA19 125 du 15 janvier 2019.
- Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
- Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
- Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018. Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
- Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
- Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
- Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.  
Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.  
Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.  
Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.  
Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.  
Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.  
Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.  
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.  
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

## **DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2019.  
Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2019.

## **JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction  
pour Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190739003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -                      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 27 février 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1212 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019 — CA19 1212 du 5 mars 2019.  
 Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019.  
 Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.  
 Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.  
 Dépôt CA18 1245 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018 — CA18 1245 du 4 septembre 2018.  
 Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018.  
 Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018.  
 Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.  
 Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.  
 Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.  
 Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.  
 Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019.

## **JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division-Permis et inspections,  
environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5101

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-21

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112

**Télécop. :** 514 493-8089